

## Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 02 novembre 2012

L'an deux mil douze, le vendredi deux novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

**Etaient présents :** Gérard TREMOULET : Maire, Jean-Claude GERARDIN, Marie-Claire CHARLOT, Adjoint, Stéphane BERNARDOT, Jean-Michel BRIE, Isabelle JEUNET, Henri MATHEY, Laurent LALUBIE : Conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Jean-Pierre CORSIN pouvoir à Marie-Claire CHARLOT  
Jérôme BARBIER pouvoir à Stéphane BERNARDOT  
Daniel TURPIN

**Convocation adressée le :** 26 octobre 2012

**Secrétaire de séance :** Sur proposition du maire, le conseil désigne Jean-Claude GERARDIN, comme secrétaire de séance.

Le maire demande d'approuver le conseil municipal du 28 septembre 2012, le conseil municipal approuve ce compte-rendu.

Le maire signale que le sujet : « attribution d'un terrain sur la ZAE pour la construction des ateliers municipaux » inscrit à l'ordre du jour, ne sera pas débattu lors de ce conseil, par manque d'éléments comptables.

Le maire fait part au conseil municipal de la décision :

- **N° 35/2012**, concernant l'encaissement d'un chèque, de 538.20 €, émanant de GROUPAMA, au titre du remboursement des frais d'honoraires de Maître CORNELOUP, dans l'affaire commune d' AISEREY/VIGOT.

### **36/2012 Redevance d'occupation du domaine public gaz**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune (RODP), par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de gaz, n'avait pas été actualisé depuis un décret du 02 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le SICECO auquel notre commune adhère a permis la revalorisation de cette redevance. Un décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 porte les modifications du régime des redevances pour occupation du domaine public, des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Ce décret propose :

-de fixer le montant de la redevance du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit au 31 décembre 2011, il est fixé à 8490 mètres.

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application à la fois du linéaire, arrêté à la période susvisée de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de redevance perçu sera inscrite au compte 70323

-que la redevance du au titre de l'année 2012 soit fixé en tenant compte de l'évolution sur un an de l'ingénierie à partie de l'indice connu au 1<sup>ère</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 11.17% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le montant maximum pouvant être perçu en 2012, par chacun des gestionnaires de voirie est déterminé par la formule :  $((0.035€ \times L) + 100€) \times \text{coefficient d'indexation}$  qui est pour l'année 2012 de 1.1117.

Pour cette année :  $((0.035€ \times 8\,490) + 100€) \times 1.1117 = 441.51€$

Pour l'année 2012 il faut réduire cette redevance de 163.52€ puisque depuis 2008 nous avons perçus la part du conseil général a hauteur de : 2008=70.91€, 2009=0.00€, 2010=17.17€, 2011=75.44€ soit un total de 163.52€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages, les réseaux publics de transport et de distribution pour un total de 277.99€ soit 441.51€ pour l'année 2012 moins le trop perçu du Conseil général soit 163.52€.

### **37/2012 Décision modificative N°1/2012 Budget ZAE**

M. Jean-Claude GÉRARDIN informe le conseil municipal que le budget de la ZAE étant voté en suréquilibre, et que des travaux tels que la viabilisation des terrains en individuel n'étant pas prévus, ainsi que le bornage pour 4 terrains supplémentaires, il est nécessaire d'augmenter le chapitre 011 charges à caractère générale, d'un montant de 13 000 €, reparté dans les comptes suivants :

6045 Achat études prestations de service (Terrains à aménager) : + 9 000.00€  
605 Achat de matériel équipement et travaux : + 4 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 1/2012 sur le budget de la ZAE, concernant l'augmentation du chapitre 011 et la répartition budgétaire.

### **38/2012 Décisions modificatives budgétaires N°6/2012 sur le budget communal**

M. Jean-Claude GÉRARDIN explique que suite aux travaux de l'aire de jeux, il est nécessaire d'effectuer un aménagement pour ne pas détériorer le sol de cette infrastructure et pour poser le mobilier, tels que les bancs, les poubelles et les tables pique-niques. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer la modification budgétaire suivante :

21318 Constructions autres - bâtiment public :	- 30 000.00€
2135 Installation générale agencement et aménagement des constructions :	+ 30 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 6 sur le budget communal.

### **39/2012 Décisions modificatives budgétaires N°7/2012 sur le budget communal**

M. Jean-Claude GÉRARDIN explique que dans le cadre de la mise en place de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR), le pôle finances locales, de la Préfecture de Côte-d'Or avait informé du montant de 63 675€, à inscrire au budget communal, pour l'année 2011. Par mail en date du 29 octobre 2011, le prélèvement du FNGIR a été augmenté pour un montant de 64 088€, soit une augmentation de 413 €, en plus de la dernière modification budgétaire.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Compte 6231 Annonce et insertions :	- 413.00 €
Compte 739116 Reversement FNGIR :	+ 413.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative budgétaire N° 7, concernant l'augmentation du FNGIR.

### **40/2012 Extension du périmètre de la communauté de commune Rives de Saône à la commune de Brazey En Plaine**

Monsieur le maire explique que dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, le bureau des affaires locales et de l'intercommunalité, de la Préfecture de Côte-d'Or demande à la commune, de légiférer sur l'entrée de Brazey en Plaine, dans la communauté de communes de Rives de Saône.

Actuellement la commune d' AISEREY est classée en bi-pôle de proximité économique et urbain, avec celle de BRAZEY-EN-PLAINE, ce qui impose plusieurs contraintes. Cette commune désire rejoindre la Communauté de communes de Rives de Saône, dès qu'elle connaîtra le montant exact de son ticket de sortie, auprès de la Communauté de communes de la Plaine dijonnaise. Il est à noter que la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) lors de sa séance du 28 septembre 2012 a émis un avis favorable. Cette proposition de la CDCI est prévue à compter du 01 janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, pour l'extension du périmètre de la communauté de communes de Rives de Saône, à la commune de BRAZEY-EN-PLAINE.

### **Rapport 1<sup>er</sup> semestre 2012 du comité syndical mixte du SCOT du Dijonnais**

Le maire fait part au conseil municipal que le recueil des actes administratifs du SCOT pour le 1<sup>er</sup> semestre 2012 est mis à disposition du public, à compter de ce jour et pourra être consultable en mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat.

### **Rapport annuel des activités de l'année 2011 de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise**

Le Maire fait part au conseil municipal que la Communauté de communes de la Plaine dijonnaise a établi son rapport annuel d'activités. Ce rapport administratif et comptable est consultable en mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat.

### **Questions diverses :**

- Le Maire porte à la connaissance du conseil que des barrières de protection de couleur rouge, ont été installées le long de l'Oucherotte, à la demande du Conseil Général. Ces protections font partie de l'ensemble des travaux de réfection de la Place et entrent dans le plan de subvention. Il est à noter que si la commune n'avait pas mis en place ces protections, elle n'aurait bénéficié d'aucune subvention.

- Lors du dernier conseil d'école élémentaire, il a été demandé à la commune, d'étudier la possibilité de rendre accessible le terrain jouxtant l'école et situé derrière la bibliothèque. Cet espace pourrait être dédié à la pratique du sport. La commune prend en compte cette demande et sera chargée de nettoyer et de rendre accessible cette parcelle. Un conseiller municipal suggère d'étudier la faisabilité d'une structure modulable sur ce terrain, afin d'accueillir, d'une part la bibliothèque municipale et d'autre part de créer un espace récréatif pour l'école. Si ce projet arrive à terme, cela aura pour effet de supprimer l'actuel bâtiment préfabriqué dédié à la bibliothèque et de ce fait, d'augmenter la surface de la cour de récréation.
- Le responsable des finances informe les membres du conseil municipal que le prêt d'une valeur de 450 000.00€ qui a permis de financer les travaux de réalisation de la ZAE est aujourd'hui remboursé, grâce à la vente des terrains. Actuellement un seul terrain de 2 999 m2 reste à vendre.

Fin de séance : 20h00

Date prévue pour le prochain conseil : vendredi 21 décembre 2012 à 19h00

## **PROCES VERBAL DE CLOTURE**

### **DECISIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Numéros</b>	<b>Intitulé</b>
35/2012	Encaissement chèque : affaire Commune d'AISEREY/VIGOT
36/2012	Redevance d'occupation du domaine public gaz
37/2012	Décision modificative N°1/2012 sur le budget de la Zone d'Activités Economique
38/2012	Décisions modificatives budgétaires N°6/2012 sur le budget communal
39/2012	Décisions modificatives budgétaires N°7/2012 sur le budget communal
40/2012	Extension du périmètre de la communauté de commune Rives de Saône à la commune de Brazey En Plaine

### **CONSEIL MUNICIPAL**

NOM Prénom	FONCTION	Absent-absent excusé-pouvoir	SIGNATURE
<b>Gérard TREMOULET</b>	Maire		
<b>Jean-Claude GÉRARDIN</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint au maire		
<b>Jean-Pierre CORSIN</b>	2 <sup>ème</sup> Adjoint au maire	Pouvoir à Marie-Claire CHARLOT	
<b>Marie-Claire CHARLOT</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint au maire		
<b>Jean-Michel BRIÉ</b>	Adjoint délégué		
<b>Henri MATHEY</b>	Adjoint délégué		
<b>Jérôme BARBIER</b>	Conseiller municipal	Pouvoir à Stéphane BERNARDOT	
<b>Stéphane BERNARDOT</b>	Conseiller municipal		
<b>Isabelle JEUNET</b>	Conseillère municipale		
<b>Laurent LALUBIE</b>	Conseiller municipal		
<b>Daniel TURPIN</b>	Conseiller municipal	Absent excusé	